



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affaires étrangères : personnel

Question écrite n° 67535

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le protocole qui vient d'être adopté sur l'emploi des handicapés dans les administrations de l'Etat. Ainsi, il apparaît que le ministre de la fonction publique, M. Michel Sapin, souhaite faire respecter au plus vite la loi du 10 juillet 1987. En matière d'intégration des personnes handicapées, l'Etat est loin d'être un employeur exemplaire. Si la proportion de personnes handicapées s'élève à 5,4 % des effectifs de la fonction publique hospitalière et à 4,5 % dans la fonction publique territoriale, il ne dépasse pas 3,06 % (4 % hors éducation nationale) au sein des administrations de l'Etat, alors que la loi de 1987 prévoit un taux de 6 % d'emplois réservés. Le protocole Sapin-Royal prévoit que chaque ministère établisse d'ici au 31 décembre prochain un plan triennal de développement de l'emploi des handicapés. Aussi, il souhaite que lui soit indiqué, direction par direction, le retard par rapport à la loi de 1987, de son ministère et les efforts qu'il entend mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif gouvernemental.

Texte de la réponse

A ce jour, le pourcentage des personnes handicapées exerçant une activité dans les services du ministère des affaires étrangères dépasse les 4,55 % si l'on tient compte non seulement des personnes recrutées par concours avec possibilité d'aménagement d'épreuves, par examen professionnel (procédure dite des « emplois réservés ») et par contrat, mais également des personnes qui passent des concours par la voie normale, sans aménagement d'épreuves, dont le handicap est connu par hasard, à l'occasion d'une démarche liée à celui-ci, et des agents devenus handicapés au cours de leur carrière et qui doivent être reclassés dans d'autres postes. Ce chiffre ne traduit pas un retard significatif dans la mesure où il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de rassembler de manière rigoureuse l'ensemble des données sur les personnels handicapés. Cependant, grâce au protocole sur l'emploi des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat, qui prévoit la mise en oeuvre d'un outil statistique permettant, conformément aux règles fixées par la CNIL, une meilleure identification des bénéficiaires de la loi de 1987, ce chiffre devrait être largement revu à la hausse. Dans les années à venir, un plan triennal, venant à échéance fin 2004, prévoit le recrutement de 6 % de personnes handicapées ainsi que des mesures concernant des aménagements matériels, un partenariat avec les centres de travail protégé et des dispositions relatives à la formation. Le ministère, qui s'est, depuis plusieurs années, tout particulièrement investi dans l'insertion des personnes handicapées dans ses services, poursuivra ses objectifs et appliquera ces dispositions, au mieux de ses possibilités, et continuera à encourager la mutation dans ses différentes directions des agents handicapés, s'ils en expriment le souhait, afin que leur expérience professionnelle soit diversifiée, au même titre que leurs collègues du régime général.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67535

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5855

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6910